



PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes**

**Service police de l'eau et
milieux aquatiques**

**Bureau de la ressource en
eau**

Dossier suivi par :
Laurent DUROU
Tél. : 05.58.51.30.50

Mel : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Objet : dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Autorisation de prélèvement d'eau pour mise en culture – LARRERE Sylvain - TRENSACQ

Signature de l'arrêté pour prorogation de délai

Réf. : 40-2016-00130

MONT DE MARSAN, le 29 novembre 2016

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie de l'arrêté portant prorogation de délai, au titre de l'article 7 du décret n° 2014-751 du 29 avril 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, pour le dossier de demande d'autorisation cité en objet.

Une prorogation de 2 mois et demi est nécessaire pour permettre l'instruction du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de service Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques


Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE DES LANDES

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE R. 214-12
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PRELEVEMENT D'EAU POUR
MISE EN CULTURE SUR LA COMMUNE DE TRENSACQ

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 29 avril 2004, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par Monsieur Sylvain LARRERE, enregistré sous le n° 40-2016-00130 et relatif au prélèvement d'eau pour mise en culture sur la commune de Trensacq ;

CONSIDERANT le caractère remanié des terrains concernés a nécessité des investigations d'instruction complémentaires et inhabituelles pour ce type de dossier ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des échanges en marge de l'instruction et à la demande du pétitionnaire sur l'intégration et les enjeux du projet considéré dans la stratégie du groupe LARRERE ;

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire de deux mois et demi est nécessaire pour l'instruction du dossier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 7 du décret n° 2014-751 du 29 avril 2004, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par Monsieur Sylvain LARRERE concernant le prélèvement d'eau pour mise en culture sur la commune de Trensacq, est prorogée de deux mois et demi.

Ce délai est compté à partir de l'expiration du délai initial, soit jusqu'au 07 mars 2017.

Article II : Mesures de publicité

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de Trensacq pendant une durée minimale d'un mois dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Une copie de l'arrêté sera également affichée à la préfecture des Landes, aux lieux habituels d'affichage public, durant la période précitée.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de la mairie concernée.

Article III : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Le maire de Trensacq ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Pour attribution à Monsieur Sylvain LARRERE.

MONT-DE-MARSAN le 25 novembre 2016

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général~~

Jean SALOMON